



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture et Forêt  
Mission Défrichement

**Affaire suivie par :**  
Jean-Noël STEPHANOPOLI  
Téléphone 06 73 16 37 16

Courriel : [ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr](mailto:ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr)



Toulon, le 3 février 2020

**Le Directeur Départemental**

à

**COMMUNE DE SAINT JULIEN  
représentée par M le Maire M Emmanuel  
HUGOU  
22 Rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER**

**Recommandé avec A/R : 1A 164 329 7104 7**

**Objet :** Invitation à participer à la reconnaissance des bois à défricher

**Référence.:** Dossier n° 19.008/211 COMMUNE DE SAINT JULIEN

Madame, Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation de défrichement que vous avez transmise à mes services, enregistrée sous le n° 19.008/211 et après examen, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de l'état de la situation des bois prescrite par les articles R 341-4 et R 341-5 du code forestier, aura lieu :

**Mardi 3 mars 2020  
RDV à 9 h 15  
sur site**

Je vous invite à assister à cette reconnaissance ou à vous y faire représenter.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du Service Agriculture et Forêt

Gildas REYTER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service Agriculture et Forêt

Mission Défrichement

Affaire suivie par :  
Régine POZET  
Téléphone 04 94 46 81 94

Courriel : [ddtm-demande-  
defrichement@var.gouv.fr](mailto:ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr)

Courrier arrivé le

-6 FEV. 2020

St-Julien le Montagnier  
A 2020 - 0317

Toulon, le 3 février 2020

Le Directeur Départemental

à

**COMMUNE DE SAINT JULIEN**  
**Représentée par son maire M HUGOU Emmanuel**  
**22 Rue de l'Hôtel de Ville**  
**83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER**

Recommandé avec A/R 1A 164 329 7103 0

**Objet:** Accusé de réception du dossier complet et prolongation de délai pour reconnaissance de bois à défricher en vue d'une autorisation de défrichement.

**Référence:** Dossier n° **19.008/211**  
Commune : **SAINT JULIEN LE MONTAGNIER** - Lieu-dit : **LEOUVIERE**

Monsieur le Maire,

Suite à la demande d'autorisation de défrichement que vous avez transmise à mes services, enregistrée sous le n° **19.008/211**, au nom de **COMMUNE DE SAINT JULIEN**, je vous informe que votre dossier est considéré comme complet à compter du 17 janvier 2020 et qu'une reconnaissance de l'état de la situation des bois prescrite par les articles R 341-4 et R 341-5 du code forestier est jugée nécessaire.

Nous vous aviserons de la date retenue par un prochain courrier.

J'attire votre attention sur le fait que le délaï maximum d'instruction qui était de **deux mois** est, en conséquence, porté à **quatre mois** à compter du **17 janvier 2020**.

Conformément aux articles L 214-13 et R 214-30 du Code Forestier, j'attire votre attention sur le fait qu'aucun défrichement ne devra être effectué sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'état .

Si aucune décision de l'administration n'est intervenue dans le délai de **quatre mois**, la demande d'autorisation sera réputée **rejetée**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du Service Agriculture et Forêt

  
Gildas REYTER